



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comité des travaux historiques et scientifiques

Question écrite n° 66761

Texte de la question

Sensibilisé par certains chercheurs sur une décision gouvernementale qui menace fortement un pan entier de la recherche scientifique relative à l'histoire et à la culture des départements français d'outre-mer, M. Éric Jalton appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche à ce sujet. En effet, le comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), créé en 1834, a constamment soutenu la publication d'un nombre important de travaux de grande valeur patrimoniale pour ces départements. Sans ce précieux accompagnement, ces études, qui n'intéressent pas forcément les grands circuits commerciaux de distribution, n'auraient pu être conduites ni mises à disposition des chercheurs et des jeunes générations d'étudiants. Pourtant, le Gouvernement a décidé de transférer cet organisme à l'École nationale des chartes. Malgré de nombreuses interventions du bureau du CTHS, le contenu du projet portant intégration n'offre pas de garantie suffisante capable de laisser entrevoir une pérennisation de cette mission spécifique de recherche et d'édition. Le projet est par ailleurs silencieux sur le service administratif qui animait le CTHS depuis 170 ans et l'absence de toute mention à une autonomie financière est source d'inquiétude réelle quant à l'allocation de moyens adéquats, indispensables à la poursuite des missions dans de bonnes conditions. Aussi il le prie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que le CTHS puisse sauvegarder ses congrès, ses éditions et les liens avec les sociétés savantes.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'efforce d'apporter les réponses adéquates aux missions fondamentales du comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS) et à l'évolution possible de ses statuts. Tout d'abord, la pérennité de ses activités scientifiques, parmi lesquelles l'organisation du congrès annuel des sociétés savantes, comme de ses travaux d'édition est, sur le plan budgétaire, assurée. Le ministère verse à cet effet, dans le cadre du contrat quadriennal de la maison des sciences de l'homme de Paris, 35,1 kEUR répartis en 15,25 kEUR de vacations, 15,25 kEUR de crédits d'équipement, et 4,6 kEUR de crédits de fonctionnement. Par ailleurs, il délègue annuellement 400 000 euros de crédits pour ses activités d'édition et de publication. De plus, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a récemment proposé au CTHS des locaux immobiliers, situés à Saint-Denis, pouvant accueillir les services du CTHS et faciliter les missions qui lui incombent. La recherche d'une solution de relogement est conduite en liaison étroite avec la vice-présidence du CTHS dans l'esprit de parvenir à une solution rapide. Enfin, la réflexion sur les statuts du CTHS a été conduite, depuis le début de l'année 2005, pour résoudre les difficultés survenues entre le CTHS et la maison des sciences de l'homme, en tenant compte des préconisations de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. C'est la raison pour laquelle la mise en place d'un institut interne à l'École nationale des chartes, qui permettrait de lui affecter directement des moyens et un budget propre, est explorée. Cette solution conserverait au CTHS une large autonomie sur le plan fonctionnel et des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66761

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5731

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8210